

PROSPECTUS SIMPLIFIE**PARTIE A STATUTAIRE****Présentation succincte :**

Dénomination : HSBC OBLIGATIONS MONDE

Forme juridique : FCP de droit français

Compartiments/nourricier : Le FCP HSBC Obligations Monde est un nourricier du FCP Actiprimes Obligations.

Société de gestion : HSBC Global Asset Management (France)

Gestionnaire financier par délégation : Non applicable

Autres délégués :

✓ **Gestionnaire comptable par délégation :** CACEIS FASTNET

Dépositaire et conservateur : CACEIS Bank

Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :

HSBC France et ses filiales bancaires

HSBC Global Asset Management (France)

Commissaire aux comptes : Pricewaterhouse Coopers Audit

Commercialisateurs : HSBC Global Asset Management (France), HSBC France.

Informations concernant les placements et la gestion :

Classification: Obligations et autres titres de créance internationaux.

OPCVM d'OPCVM : jusqu'à 100% de l'actif net.

Le fonds est investi en totalité dans le FCP ACTIPRIMES OBLIGATIONS et à titre accessoire en liquidités.

Objectif de gestion : L'objectif de gestion est identique à celui du maître, à savoir *offrir une performance supérieure au marché des obligations gouvernementales couvertes contre le risque de change, tel que mesuré par l'indice JP Morgan Government Bond Index Broad couvert contre le risque de change.*

Sa performance pourra être inférieure à celle de son maître en raison des frais de gestion propres au nourricier.

Indicateur de référence : l'indicateur de risque significatif est le JP Morgan Government Bond Index Broad couvert contre le risque de change.

L'indice JP Morgan Government Bond Index Broad est un indice obligataire publié par JP Morgan représentatif du marché international des obligations gouvernementales, le risque de change de chaque pays étant couvert contre l'euro.

Stratégie d'investissement : Les actifs du FCP nourricier HSBC Obligations Monde sont investis en totalité dans le fonds maître Actiprimes Obligations, et à titre accessoire en liquidités.

Rappel de la stratégie d'investissement du FCP maître :

La gestion sera effectuée en obligations et titres de créances libellés en euro ou en toute autre devise, de rating minimum A3 pour le court terme ou B pour le long terme (Standard and Poor's).

Le risque de change contre euro sera systématiquement couvert.

Le processus d'investissement mis en œuvre s'articule autour de trois critères suivants :

- (i) *la diversification géographique*
- (ii) *une sélection active des marchés obligataires, le portefeuille est ainsi investi sur une large variété d'actifs obligataires*
- (iii) *une couverture systématique du risque de change,*

Le FCP pourra intervenir sur les marchés réglementés à terme fermes et conditionnels autorisés par la réglementation en vigueur dans un but de couverture et/ou d'exposition de ses actifs aux marchés de taux internationaux et pourra effectuer des opérations de gré à gré sur instruments financiers à terme à des fins de couverture du risque de change (achat et/ou vente à terme de devises) et de réalisation de l'objectif de gestion tel que défini précédemment (swaps de taux, swaps sur instruments financiers, swaps sur indices). Ces instruments de gré à gré seront essentiellement des instruments ayant le caractère de dérivés de crédit (Credit Default Swap –CDS- et dérivés sur paniers de CDS de type Itraxx), dans la limite de 10% de l'actif du FCP, dans le cadre de son exposition sur les marchés obligataires corporates et émergents. Les indicateurs Itraxx (global et sectoriel) sont des paniers de Credit Default Swap et se traitent sous forme standard. Un Credit Default Swap est un contrat de protection contre le risque de défaut d'un émetteur. L'acheteur du CDS est protégé contre les pertes consécutives à un événement de crédit (défaut, restructuration,...) de l'émetteur pour un montant (nominal) et une durée (maturité) donnés. En contrepartie, il paie périodiquement une prime (jambe fixe) jusqu'à la maturité du CDS ou jusqu'au défaut, s'il a lieu. En cas de défaut de l'émetteur, le vendeur du CDS rembourse la perte subie par l'acquéreur. Sinon, il ne verse rien.

Ces opérations seront effectuées dans la limite d'un engagement maximum égal à une fois l'actif du FCP.

Le FCP pourra investir dans des parts d'autres OPCVM français ou européens coordonnés dans la limite de 10% dans un but de gestion de sa trésorerie.

Enfin, le FCP pourra effectuer des opérations de prêts/emprunts de titres et de prises/mises en pensions jusqu'à 100% de son actif dans un but d'amélioration de sa performance.

La sensibilité du fonds sera comprise entre 0 et 10

La performance sera influencée par les fluctuations des marchés de taux.

Une description plus complète de la stratégie et des instruments utilisés figure dans la note détaillée.

Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le profil de risque du FCP nourricier HSBC OBLIGATIONS MONDE est identique à celui du FCP maître ACTIPRIMES OBLIGATIONS.

Rappel du profil de risque du FCP maître :

Ce FCP est influencé par les fluctuations des marchés de taux, il présente donc un profil de risque peu élevé.

Le risque reposera sur l'évolution à la hausse ou à la baisse des marchés obligataires internationaux sans composante devise, le risque de change de chaque pays étant couvert contre euro.

L'attention des porteurs de parts est attirée sur les points suivants :

- Risque de fluctuation des taux d'intérêt : Si les taux d'intérêt montent, la valeur liquidative du fonds peut baisser dans une faible proportion; cette exposition se traduit pour le fonds par une fourchette de sensibilité de 0 à 10.
- Risque de performance : Le rendement de ce FCP n'est pas garanti et dépendra de la capacité du gestionnaire à sélectionner les marchés obligataires internationaux les plus porteurs et à anticiper la tendance générale de ces marchés. Le capital initialement investi peut ne pas être intégralement restitué.
- Risque de crédit : Le fonds s'expose à un risque de crédit, qui s'entend comme le risque qu'une dette achetée à une contrepartie ne soit pas remboursée ou que la notation de la contrepartie soit dégradée (modification du rating vers un rating inférieur) et perde donc une partie ou la totalité de sa valeur. En effet, le rating le plus faible des valeurs achetées par le fonds sera A3, tel que défini par les instituts Standard & Poor's et Moody's, ce qui correspond, sur des papiers court terme, à des signatures peu risquées, en terme de diminution de rating ou de non remboursement de la dette. Sur le long terme, le fonds sera essentiellement investi en titres d'Etats souverains, ou en titres corporate de rating minimum BBB et titres d'Etats souverains émergents en devise forte de rating minimum B.
- Risque de contrepartie : Dans le cadre des opérations de gré à gré sur les instruments dérivés et/ou les opérations d'acquisition et cession temporaires de titres, l'OPCVM est exposé à un risque de contrepartie qui s'entend comme le risque de non paiement d'un flux (ou d'un engagement) dû par une contrepartie avec laquelle des positions ont été échangées et des engagements signés. Ce risque est tempéré par la sélection rigoureuse des contreparties effectuée par la société de gestion. Il peut se matérialiser dans le cadre d'un défaut d'une de ces contreparties par un impact négatif sur la valeur liquidative de l'OPCVM..

Le détail des risques mentionnés dans cette rubrique se trouve dans la note détaillée.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type : Tous souscripteurs.

Le fonds s'adresse à des investisseurs souhaitant profiter d'une exposition aux marchés d'obligations internationaux.

La durée de placement recommandée est de 3 ans.

La proportion du portefeuille qu'un investisseur peut pertinemment investir dans ce FCP dépend de facteurs individuels tels que le montant de son patrimoine, sa préférence ou non pour la sécurité, son horizon de placement... Les porteurs sont donc invités à se rapprocher de leur chargé de clientèle ou conseiller habituel s'ils souhaitent procéder à une analyse de leur situation personnelle. Cette analyse pourrait, selon les cas, leur être facturée par leur conseiller et ne saurait en aucun cas être prise en charge par le FCP ou la société de gestion.

Dans tous les cas, il est fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce FCP.

Informations sur les frais, commissions et la fiscalité :
--

Frais et commissions :Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l' OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	3% maximum
Commission de souscription acquise à l' OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l' OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l' OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant

Cas d'exonération :

1/ Les opérations de rachat/souscription simultanées sur la base de la valeur liquidative de souscription pour un volume de transaction de solde nul sont effectuées sans frais.

2/ Les souscriptions et les rachats présentés par le FCP dans le FCP maître «Actiprimes Obligations» sont exonérées de commissions de souscriptions et de rachats.

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- *des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;*
- *des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;*
- *une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.*

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net quotidien	0.55% TTC* maximum
Commission de surperformance	Actif net quotidien	Néant
Commissions de mouvement (perçues par la Société de Gestion)	Prélèvement sur le montant de chaque transaction	Néant

* La société de gestion, HSBC Global Asset Management (France), n'ayant pas opté à la TVA, ces frais sont facturés sans TVA et le montant TTC est égal au montant hors taxes.

Rappel des frais et commissions de l'OPCVM maître :

Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	$\frac{\text{valeur liquidative}}{\text{nombre de parts}}$	4% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	$\frac{\text{valeur liquidative}}{\text{nombre de parts}}$	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	$\frac{\text{valeur liquidative}}{\text{nombre de parts}}$	1% maximum
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	$\frac{\text{valeur liquidative}}{\text{nombre de parts}}$	Néant

Cas d'exonération. Les opérations de rachat/souscription simultanées sur la base de la valeur liquidative de souscription pour un volume de transaction de solde nul sont effectuées sans frais.

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

<i>Frais facturés à l'OPCVM</i>	<i>Assiette</i>	<i>Taux barème</i>
<i>Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)</i>	<i>Actif net quotidien</i>	<i>0.65% TTC * par an maximum</i>
<i>Commission de surperformance</i>	<i>Actif net quotidien</i>	<i>néant</i>
<i>Commissions de mouvement</i>	<i>Prélèvement sur le montant de chaque transaction</i>	<i>Actions et parts d'OPCVM: 0,15% TTC maximum Obligations : 0,024% TTC maximum Instruments Monétaires : 0,006% TTC maximum</i>

* La société de gestion, HSBC Global Asset Management (France), n'ayant pas opté à la TVA, ces frais sont facturés sans TVA et le montant TTC est égal au montant hors taxes.

Régime fiscal :

Le régime fiscal des plus values réalisées est en principe celui des plus values sur valeurs mobilières applicables dans le pays de résidence du porteur, suivant les règles appropriées à la situation du porteur (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés...)

Pour les porteurs de parts de distribution, en cas de répartition de revenus, le régime fiscal applicable en France est en principe celui des revenus de capitaux mobiliers, qui, pour les personnes physiques, diffère selon la nature fiscale des produits distribués par le FCP (dividendes d'actions, revenus obligataires ou monétaires,...), le porteur de parts se trouvant fiscalement dans la même situation que s'il avait perçu directement ces produits. Les porteurs non résidents sont invités à consulter leur conseiller fiscal.

Pour plus d'information, se reporter à la note détaillée du prospectus.

Situation de l'OPCVM au regard des seuils d'investissement de la directive européenne sur la taxation de l'épargne : OPCVM « IN », l'OPCVM sera investi à plus de 25% en obligations et titres de créances entrant dans le champ de la directive.

Pour plus de précisions sur les dispositions de la Directive et ses éventuelles applications, se reporter à la Note détaillée.

Informations d'ordre commercial :

Conditions de souscription et de rachat :

La valeur liquidative d'origine de la part C est de 762,25 euros.

La valeur liquidative d'origine de la part D est de 762,25 euros.

Les souscriptions et les rachats se feront en parts entières ou en montant.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour à 11 heures, heure de Paris.

Elles sont exécutées sur la base de la valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du jour. Les demandes de souscription et de rachat parvenant après 11 heures sont exécutées sur la base de la valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du premier jour ouvré suivant .

Les demandes de souscription et de rachat parvenant un jour non ouvré sont exécutées sur la base de la valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du premier jour ouvré suivant.

Les souscripteurs sont invités à transmettre leurs instructions à leurs intermédiaires financiers suffisamment à l'avance pour leur permettre de les faire passer avant l'heure limite de 11 heures.

Etablissement désignés pour recevoir les souscription et les rachats, et en charge du respect de l'heure limite de centralisation indiquée dans le paragraphe ci-dessus :

CACEIS Bank et HSBC France au titre de la clientèle dont il assure la tenue de compte conservation.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique aux dits commercialisateurs vis-à-vis ce CACEIS Bank. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

Date de clôture de l'exercice: Dernière valeur liquidative du mois de mars à compter de 2007.

La première clôture est intervenue le jour correspondant à la dernière valeur liquidative du mois de septembre 2005.

Affectation du résultat :

Parts de capitalisation (C).

Parts de distribution (D).

Le passage d'une catégorie à l'autre est soumis au régime des plus values sur cessions de valeurs mobilières.

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode du coupon encaissé.

Périodicité de distribution :

Pour les parts de distribution « D », il y a distribution d'un coupon annuel si le résultat comptable du FCP le permet.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative : valorisation quotidienne à l'exception des jours fériés au sens du Code de Travail français, des jours de fermeture ou de non fonctionnement de l'Euronext. Elle est effectuée sur les cours de clôture.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :

La valeur liquidative disponible auprès de la Société de Gestion.

Devise de libellé des parts: Euro.

Caractéristiques	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés
Parts C	FR0007389283	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs
D	FR0000423790	Distribution	EUR	Tous souscripteurs

Date de création : Cet OPCVM a été agréé par la Commission des Opérations de Bourse le 20 janvier 1984.

Il a été créé le 3 février 1984.

***Date de création du FCP maître :** Cet OPCVM a été agréé par la Commission des Opérations de Bourse le 15 avril 1994. Il a été créé le 10 mai 1994.*

Informations supplémentaires :

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

*HSBC Global Asset Management (France)
75419 Paris cedex 08
Tel : Service Clients : 01.41.02.51.00
e-mail : hsbc.client.services-am@hsbc.fr*

« Les documents d'information relatifs au fonds maître ACTIPRIMES OBLIGATIONS de droit français, agréé par la Commission des Opérations de Bourse sont également disponibles auprès de HSBC Global Asset Management (France).

Pour tout complément d'information, vous pouvez contacter le conseiller clientèle de votre réseau de distribution habituel.

Date de publication du prospectus : 1^{er} juillet 2011

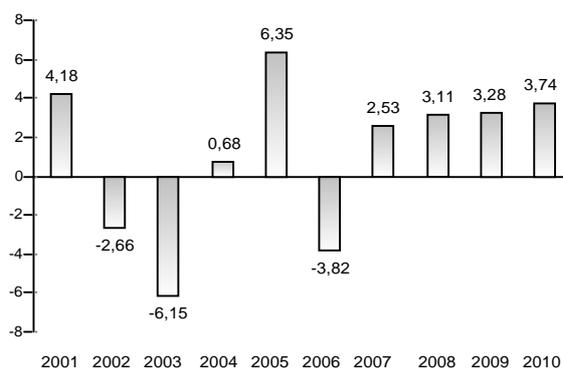
Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE B STATISTIQUE

Performances de l'OPCVM au 31/12/2010 en EUR

Performances annuelles (en %)



Part C	FR0007389283
Part D	FR0000423790

Performances annualisées au 31/12/2010 en EUR	1 an*	3 ans	5 ans
HSBC OBLIGATIONS MONDE	3,74%	3,38%	1,73%
Indicateur de référence : JP Morgan Government Bond Index Broad *	3,80%	4,92%	

* Conformément au point 10 du FAC de l'AMF, la performance 1 an n'est pas retraitée.
Les performances du fonds sont calculées coupons nets réinvestis. En revanche, celle de l'indicateur de référence ne tient pas compte des éléments de revenus distribués.

Les performances passées ne constituent pas un engagement sur les performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Les calculs des performances sont présentés dans la devise de nominal de l'OPCVM.

Commentaire éventuel

* Indice de référence du FCP à compter du 11 juillet 2006.

Frais et information sur les transactions facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 31/03/2011

Frais facturés à l'OPCVM	
Frais de fonctionnement et de gestion	0,55%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	0,68%
Coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement (*)	0,68%
Rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	0,00%
Autres frais facturés à l'OPCVM	0,00%
Commission de surperformance	0,00%
Commission de mouvement	0,00%
Total facturé à l'OPCVM	1,23%

Informations sur les transactions

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées (intermédiaires de marché) ont représenté sur le total des transactions toutes classes d'actifs confondus de cet exercice :

Classe d'actifs	Transactions
ACTION	9,95%
TITRES DE CREANCES	11,50%

(*) Ce taux est calculé à partir des taux réels publiés ou à défaut à partir des taux maxima annoncés dans le prospectus complet des OPC cibles.

Les Frais de fonctionnement et de Gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions et le cas échéant de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois, la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transactions et n'est donc pas comptée ici.
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Informations complémentaires :

Il est précisé que pour le calcul des taux de transactions avec les sociétés liées, les transactions prises en compte sont les transactions traitées avec les sociétés liées (incluant notamment les transactions passées avec les brokers du groupe HSBC) et non pas les transactions sur instruments émis par des sociétés liées.

Ce montant est ensuite rapporté à la somme des transactions en valeur absolue.